



REGLEMENT INTERIEUR du CENTRE de LIGUE des LILAS Applicable au 2 novembre 2009

Article 1 – Le site dénommé Centre de Ligue Paris Est des Lilas est une dépendance du domaine public de la Ville de Paris. La Ligue de Paris est titulaire de la Concession du Centre de Ligue Paris Est des Lilas, en application de la convention d'occupation domaniale conclue avec la Ville de Paris à effet du 1^{er} novembre 2009.

Toute personne présente à l'intérieur du site est tenue de se conformer aux règles résultant du régime de domanialité publique applicable au site, en particulier à celles relatives à la prévention de son intégrité ainsi qu'au présent règlement intérieur et qu'elle en accepte les termes sans réserve et sans restriction.

Le centre de Ligue Paris Est est administré par un comité de gestion présidé par le Président de la ligue ou son représentant, du responsable des centres de ligue, d'un représentant du pôle technique, de 3 représentants des clubs utilisateurs.

Article 2 – L'accès au Centre de Ligue Paris Est des Lilas est exclusivement réservé aux personnes disposant d'un titre les habilitant à y pénétrer :

Aux adhérents du TC Lutèce, club résident principal, qui disposent du court couvert n°1 du court extérieur n°5 et du court extérieur en terre battue, d'un club house et d'un vestiaire.

Aux adhérents des autres clubs résidents qui disposent des courts de la ligue selon un planning élaboré en début de saison.

Aux entraîneurs de Ligue programmation réalisée par le pôle technique de la Ligue

Aux compétiteurs des championnats de Ligue organisés pendant les congés scolaires

Aux utilisateurs individuels :

- Pour ces derniers, ils doivent impérativement :

Présenter la licence F.F.T. en cours de validité,

Acheter un carnet de tickets (vendu 85€ le carnet de 10 tickets)

Donner à l'accueil un ticket pour l'utilisation d'une heure en court extérieur et 2 tickets pour l'utilisation d'une heure en court couvert).

A l'intérieur du site, l'accès aux différentes installations dépend des droits attachés au statut dont est titulaire la personne (qu'elle soit utilisatrice du Centre sportif, invitée ou adhérente de la Ligue).

L'accès à la terrasse est réservée exclusivement à l'espace restauration et en aucun cas il ne doit servir d'aire de jeu, cette restriction s'applique également à l'ensemble du hall d'accueil.

Les prestataires appelés à intervenir à l'intérieur du site et tout tiers appelé à y entrer (dont les invités des utilisateurs), doivent respecter les conditions fixées par le présent règlement intérieur.

Les invités des utilisateurs ne sont accueillis à l'intérieur du site que sous la responsabilité de l'utilisateur invitant et à la condition de se conformer strictement (pour ce qui les concerne) au présent règlement intérieur.

Article 3 – La présence au sein du Centre de Ligue Paris Est des Lilas impose de faire preuve de tolérance, de politesse et de courtoisie.

Toute personne présente sur le site doit préserver le patrimoine mobilier, immobilier, sportif et naturel du Centre de Ligue Paris Est des Lilas et l'utiliser conformément à sa destination.

Une tenue correcte et décente est de rigueur dans l'ensemble du site. L'accès au site et/ou aux installations sportives pourra être refusé à toute personne ne respectant pas cette prescription.

Une tenue sportive adaptée devra être portée pour la pratique des sports. Cette tenue devra tenir compte des usages généralement pratiqués.

Dans et sur les équipements sportifs qui le requièrent, le port de chaussures de sport est obligatoire. Celles-ci doivent être adaptées à la pratique sportive considérée ainsi qu'à la nature du revêtement de sol utilisé.

Article 4 – Le Centre de Ligue Paris Est des Lilas est ouvert toute l'année de 8 heures à 23 heures du lundi au vendredi et de 8 heures à 20 heures le week-end.

Chaque soir, les opérations de fermeture du site débutent en principe, au plus tard, environ 15 minutes avant celle-ci. Certains espaces du Centre de Ligue Paris Est des Lilas peuvent, de façon permanente ou en fonction des circonstances particulières, être exploités selon des horaires spécifiques. Dans ce cas, les dispositions particulières applicables sont affichées à l'entrée de ces espaces.

Ouverture/fermeture jours fériés voir annexe.

Toute personne est tenue de permettre et de faciliter les opérations de contrôle effectuées aux entrées du centre ou à l'intérieur de celui-ci ainsi que les opérations de fermeture du Centre sportif.

Article 5 – Les seuls moyens de transport autorisés à l'intérieur du Centre de Ligue Paris Est des Lilas sont les voitures d'enfant ainsi que les équipements de transport pour personnes malades ou à mobilité réduite, sauf ceux utilisant du carburant inflammable.

Les moyens utilisés par le personnel et prestataires du site ne relèvent pas du présent règlement intérieur.

Article 6 – Toute personne présente dans le Centre de Ligue Paris Est des Lilas doit maintenir en parfait état de propreté, les espaces, installations et équipements sportifs ainsi que les parties communes (notamment accès, vestiaires, club-house, espaces verts) et doit utiliser les biens, les espaces et les équipements en respectant strictement leur destination, les prescriptions d'emploi et les interdictions d'accès ainsi que le confort de chacun.

Le Centre de Ligue Paris Est des Lilas comprend de nombreux espaces verts, variétés d'arbres ou d'arbustes, de végétaux ou de fleurs, que chacun doit attentivement respecter et préserver de manière à ce qu'aucune atteinte n'y soit portée, directement ou indirectement.

Il est interdit :

- de fumer en dehors des espaces prévus à cet effet,
- d'introduire des boissons alcoolisées à l'intérieur du site,
- d'introduire des animaux, sauf les chiens accompagnant les personnes titulaires d'une carte d'invalidité justifiant de la présence d'un chien d'accompagnement,
- de pique-niquer sur l'ensemble du site.

Article 7 – Toute personne présente à l'intérieur du Centre de Ligue Paris Est des Lilas doit s'abstenir de tout acte susceptible de menacer la sécurité, l'hygiène et l'intégrité physique des membres du personnel et des autres personnes présentes. Tout accident ou évènement anormal doit être immédiatement signalé à un membre du personnel.

Aucun objet dont l'usage est contraire à l'ordre public, à toutes règles applicables à la Ligue de Paris ou au Tennis Club du Lutèce, aux installations ou au présent règlement intérieur ne peut être apporté, détenu ou laissé dans le Centre de Ligue Paris Est des Lilas.

Article 8 – Toute personne présente à l'intérieur du Centre de Ligue Paris Est des Lilas est responsable de tous les dommages qui seraient causés, soit du fait de toute personne placée sous sa responsabilité ou sa garde, aux terrains, bâtiments, installations, matériels, arbres ou végétaux situés dans l'enceinte du Centre sportif, au personnel et membres du Centre de Ligue Paris Est des Lilas, au personnel ou membres de tout opérateur sportif présent dans le Centre sportif et, de manière générale, à tout tiers se trouvant dans l'enceinte du Centre de Ligue Paris Est des Lilas.

Toute personne présente à l'intérieur du Centre sportif, à quelque titre que ce soit, est seule responsable de ses affaires personnelles entreposées ou utilisées dans les lieux mis à disposition, y compris dans les vestiaires et casiers (lesdits matériels et affaires étant reconnus se trouver toujours sous sa garde exclusive).

En particulier, les casiers ne sont pas destinés à recevoir des objets de valeur. La Ligue de Paris et le Tennis Club du Lutèce déclinent toute responsabilité, sauf faute avérée de leur part, en cas de disparition, destruction, dégradation, vol, ou autre évènement affectant le contenu des casiers. En tout état de cause, la personne ne peut rechercher la responsabilité de la Ligue de Paris, qui est expressément exclue, au titre du contenu des casiers pour toute réclamation portant sur un montant supérieur à 300 euros.

Toute personne présente à l'intérieur du Centre de Ligue Paris Est des Lilas autorise, à titre gracieux, que son image, sa voix et celles de ses enfants mineurs puissent faire l'objet d'une captation photographique ou audiovisuelle et d'une reproduction sur les supports de communication internes (en particulier le journal d'information, le site internet ...) de la Ligue de Paris, à l'exclusion de toute utilisation commerciale ou promotionnelle. Les reproductions réalisées sur des supports numériques ou informatiques seront toutefois retirées sur simple demande de la personne y figurant adressée au secrétariat de la Ligue de Paris. Toute citation du nom fera l'objet d'une information préalable de la personne concernée ; l'absence de refus dans un délai d'une semaine valant acceptation.

Article 9 – Toute personne présente à l'intérieur du Centre de Ligue Paris Est des Lilas et susceptible d'y mener une pratique sportive, déclare avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels liés à la pratique de cette activité sportive, subis ou occasionnés, et s'engage à maintenir une couverture d'assurance personnelle, effective et suffisante. Tous les pratiquants de Tennis, jeunes ou adultes, doivent obligatoirement être licenciés à la Fédération Française de Tennis (sauf cas particulier à la Ligue de Paris de Tennis) pour l'année en cours et être en possession d'un certificat médical autorisant la pratique du sport.

Article 10 – Toute violation du présent règlement intérieur, ainsi que des lois, règlements et autres normes applicables au Centre de Ligue Paris Est des Lilas, peut entraîner une expulsion avec effet immédiat du site ou d'une installation sportive et/ou une exclusion du site, notamment pour les motifs suivants :

- détérioration ou dégradation de matériel, d'installation ou d'équipement ou de l'environnement ou autre atteinte à l'intégrité du site,
- mise à la disposition d'un tiers de la carte personnelle d'accès au site ou tout acte tendant à permettre l'accès des installations du site à un tiers (autrement qu'en qualité d'invité selon le régime applicable à cette qualité),
- comportement dangereux pour soi-même ou pour autrui,
- comportement incompatible avec l'éthique sportive ou la probité.

En fonction de la gravité des faits, l'exclusion peut-être temporaire ou définitive. Dans tous les cas, l'exclusion est prononcée par le comité de suivi du Centre de Ligue Paris Est des Lilas, ou toute personne déléguée par ce dernier, à cet effet.

Si la personne concernée a la qualité de membre abonné du Centre de Ligue Paris Est des Lilas, cette exclusion ne peut-être prononcée sans qu'elle ait été entendue.

En fonction des faits en cause, l'expulsion du site et/ou la suspension de l'accès au site ou à une installation sportive peut être décidée immédiatement par le responsable du Centre de Ligue Paris Est des Lilas pour la durée de la procédure d'exclusion.

A cette fin, la personne concernée est convoquée pour un entretien, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au moins huit (8) jours de calendrier avant cet entretien. Cette lettre doit énoncer la mesure d'exclusion envisagée ainsi que ses motifs.

La personne concernée peut se faire assister d'une personne de son choix. La décision prise à l'issue de l'entretien lui est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Une procédure de recours gracieux contre cette décision peut être introduite devant l'organe collégial *ad hoc* constitué à cet effet par la Ligue de Paris.

Article 11 – Les informations recueillies auprès des membres du Centre sportif pour permettre leur accès au site, pour la tenue d'un annuaire ou pour les besoins administratifs du site, font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du Centre sportif. En application de l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chacune de ces personnes bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent. Si elle souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, elle doit s'adresser au secrétariat du Centre sportif.

Article 12 – Le présent règlement intérieur pourra être modifié à tout moment, en tout ou partie, pour des motifs légitimes, notamment et sans limitation pour des motifs de sécurité, d'amélioration de la qualité ou de modification de l'organisation du Centre de Ligue Paris Est des Lilas ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle. Le règlement modifié est applicable dès son affichage aux entrées du centre.

Article 13 – Le règlement intérieur est affiché dans les locaux du Centre de Ligue Paris Est des Lilas et, en particulier, à chaque entrée principale.

Article 14 – Pour tout renseignement ou information, vous pouvez contacter Daniel LECLERC, responsable du Centre de Ligue Paris Est des Lilas.

Fait à Paris, le 1^{er} novembre 2009

La Ligue de Paris de Tennis – Concessionnaire du site



Annexe ouverture/fermeture jours fériés :

1 ^{er} janvier	Fermé
Lundi de Pâques	8 h00 à 20h00
1 ^{er} mai	8 h00 à 20h00
8 mai	8 h00 à 20h00
Ascension	8 h00 à 20h00
Lundi de Pentecôte	8 h00 à 20h00
14 juillet	8 h00 à 20h00
15 août	Fermé
1 ^{er} novembre	8 h00 à 20h00
11 novembre	8 h00 à 20h00
Noël	Fermé